

<b>COMMUNE DE DOMONT</b>
--------------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 32  
Présents : 20  
Votants : 30  
Pouvoirs : 10

**L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 19H30**

le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 13 décembre 2024, s'est réuni à la Salle du conseil municipal située à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI (à partir de 20h10), Madame Phanh Maly NANTHAVONG, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Nawel BOUFARES, Madame Elisabeth LESAGE.

**POUVOIRS :**

Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Frédéric BOURDIN (jusqu'à 20h10) - Monsieur Michel WIECZOREK à Madame Rolande RODRIGUEZ - Monsieur Eric PONCHARD à Monsieur Artur GOMES - Madame Laurence LUBET à Madame Phanh Maly NANTHAVONG - Madame Valérie GUERINEAU à Monsieur Charles ABEHASSERA - Monsieur Jérôme STEMPLAWSKI à Monsieur Tristan LESENECHAL - Madame Katia BLASI à Madame Marie-France MOSOLO - Madame Carine COSTA à Monsieur Frédéric HOUSSAIS - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Claude SOLARZ - Madame Pauline MARCENAT à Monsieur Hervé COMMO - Monsieur Florent BALLIN à Madame Nawel BOUFARES.

**Absent(s) :**

Madame Nathalie LEBLANC - Monsieur Fabrice FLEURAT.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Martin KAMGUEN

<b>Projet Educatif Du Territoire et Plan Mercredi – ACM – 2024-2027</b>
---

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R227-23 et R227-24,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article D. 521-12,

Vu la délibération n°DEL-2023-021 du 7 février 2023 approuvant le projet éducatif local « Enfance Jeunesse » pour la période 2023-2026 des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM),

Considérant que la Ville de Domont dispose de 3 ACM de niveau maternel, de 3 ACM de niveau élémentaire et d'un ACM au service de la Jeunesse,

Considérant que ce Projet Educatif Du Territoire doit définir les orientations principales que la Municipalité souhaite mettre en œuvre dans le cadre de sa politique en direction des enfants de 3 à 15 ans pour des accueils les mercredis, pendant les périodes périscolaires et les vacances scolaires,

Considérant la nécessité pour les responsables de ces ACM de définir un projet pédagogique en lien avec le projet éducatif du territoire et le plan mercredi définis par la Municipalité,

Considérant la nécessité d'un document définissant les orientations politiques de la ville pour l'obtention de l'habilitation de fonctionnement des ACM par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), partenaire financeur, exige la présentation d'un projet éducatif dans la mise en place d'un conventionnement des subventions de fonctionnement,

Vu le budget communal,

Sur exposé de Madame Phanh Maly NANTHAVONG, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire déléguée à l'Enfance, à la Petite enfance, à la restauration, à la Jeunesse et au Conseil municipal des jeunes domontois (CMJD),

**APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** dans les termes annexés le Projet Educatif Du Territoire (PEDT) et le Plan Mercredi définis pour la période 2024-2027 ;

**APPROUVE** la transmission de ces documents à la CAF (Caisson d'Allocations Familiales), au SDJES (service départemental Jeunesse Engagement et Sport) et à la Préfecture ;

**PRECISE** que le Projet Educatif Du Territoire (PEDT) et son annexe Plan Mercredi seront affichés dans les informations municipales affectées aux activités du service Enfance-Jeunesse et mis à disposition du public pour consultation ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : .....
- Sa publication sur le site Internet le : 24 DEC 2024
- Sa notification le : .....

Signée – par délégation  
Le Directeur Général des Services.

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric BOURDIN  
Maire de Domont



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautl BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

*La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT.*